

**ECOLE DOCTORALE D'HISTOIRE DU DROIT, PHILOSOPHIE DU DROIT ET
SOCIOLOGIE DU DROIT**

LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE JURIDIQUE

**(en collaboration avec l'INSTITUT MICHEL VILLEY
et l'INSTITUT D'HISTOIRE DU DROIT)**

NATURE, DROIT NATUREL, DROIT POSITIF

DANS LA PHILOSOPHIE ANTIQUE

CYCLE DE CINQ CONFÉRENCES

Direction scientifique :

Eric MARTIN-HOCQUENGHEM – RAPHAËLLE THERY – JERÔME CHACORNAC

CINQUIEME CONFÉRENCE : CYNISME ET STOÏCISME (jeudi 6 juin 2019, de 17 h à 19 h)

Le cosmopolitisme

INTERVENANTS

- Olivier DE FROUVILLE, professeur agrégé de droit public à l'Université Panthéon-Assas, membre de l'Institut universitaire de France
- Giorgio BOTTINI, E.N.S. Lyon, docteur en philosophie, ATER en philosophie du droit à l'Université Panthéon-Assas

TEXTES

- Diogène Laërce, *Vie et doctrine des philosophes illustres*, livre VI, 38, 71 et 72, trad. L. Paquet, in : *Les Cyniques grecs (Fragments et témoignages)*, Le Livre de Poche
- Plutarque, *Œuvres morales*, « De la fortune ou la vertu d'Alexandre », trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin, in : A.A. Long et D.N. Sedley, *Les philosophies hellénistiques*, Garnier-Flammarion, II, *Les Stoïciens*, 67, A
- Diogène Laërce, *Vie et doctrine des philosophes illustres*, livre VII, 128, trad. E. Bréhier, revue

par V. Goldschmidt et P. Kucharski, in : P.-M. Schuhl (dir.), *Les Stoïciens*, coll. Tel, Gallimard

- Marcien, in : *Digeste*, I, 3, *De legibus senatusque...*, 2 (25-29), trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin, in : A.A. Long et D.N. Sedley, *Les philosophies hellénistiques*, II, *Les Stoïciens*, 67, R
- Cicéron, *De la République*, livre III, 33, trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin, in : A.A. Long et D.N. Sedley, *Les philosophies hellénistiques*, II, *Les Stoïciens*, 67, S
- Cicéron, *Des Lois*, livre I, 18, 19, 20, 21 et 23, texte et trad. G. de Plinval, Les Belles Lettres
- Sénèque, *De l'Oisiveté*, IV, 1, trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin, in : A.A. Long et D.N. Sedley, *Les philosophies hellénistiques*, II, *Les Stoïciens*, 67, K
- Marc-Aurèle, *Pensées*, livre IV, 4 et livre VI, 44, trad. E. Bréhier, revue par J. Pépin, in : P.-M. Schuhl (dir.), *Les Stoïciens*

**DIOGENE LAËRCE, Vie et doctrine des philosophes illustres,
Livre VI, Diogène¹, 38, 71 et 72, trad. L. Paquet**

(38) Il prenait le soleil au Cranéion ; survint Alexandre qui lui dit, en se tenant devant lui : « Demande-moi ce que tu veux ». – « Arrête de me faire de l'ombre ! », répliqua Diogène.

(71) ... Voilà quels étaient ses discours et il les démontrait en actes, marquant vraiment d'une fausse empreinte la monnaie, c'est-à-dire n'accordant jamais à la coutume² le poids qu'il donnait aux valeurs naturelles : en ses propres mots, il menait le genre de vie qui avait caractérisé Héraclès quand il mettait la liberté au-dessus de tout.

(72) Tout, disait-il, appartient au sage, et il recourait, à cet effet, à des raisonnements comme ceux que nous avons rapportés plus haut : tout appartient aux dieux ; les dieux sont des amis des sages ; entre amis, tout est commun. En conséquence, tout appartient aux sages³. Même chose en ce qui concerne la loi⁴ : sans elle, la société ne peut exister ; car, sans une Cité organisée, la civilisation ne sert à rien : donc la civilisation est liée à la Cité ; or, sans la loi, la Cité n'est bonne à rien ; donc la civilisation est liée à la loi. Diogène se moquait, en outre, de la noblesse du sang, du renom et autres choses du même genre ; ce sont, disait-il, les parures voyantes du vice. Et la seule vraie citoyenneté est celle qui s'étend au monde entier...

1 Diogène de Sinope, alias Diogène le Cynique.

2 Cf. Paquet, note 138, p. 98 : allusion itérative à un délit de jeunesse de Diogène, avec un jeu de mots sur νόμισμα παραχαράττων (falsifiant la monnaie) et νόμος (règle de conduite, usage, coutume ayant force de loi, loi – dictionnaire A. Bailly).

3 Le traducteur a mis « au sage » au singulier, mais le texte grec emploie le pluriel.

4 Νόμος.

**PLUTARQUE, Œuvres morales, « De la fortune ou la vertu d'Alexandre », 329 A-B
trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin**

(1) La *République*, ouvrage très admiré de Zénon [...], tend à ce point principal unique, que nous ne devrions pas vivre répartis en cités ni en peuples, chacun défini par ses propres critères de la justice, mais que nous devrions considérer tous les hommes comme des compatriotes et des concitoyens, et qu'il y ait un mode de vie et un monde uniques, comme pour un troupeau nourri ensemble dans le même pâturage sous une loi commune. (2) Zénon a écrit cela comme s'il avait brossé le tableau d'un songe ou d'une image représentant une bonne législation et une république philosophiques.

**DIOGENE LAËRCE, Vie et doctrine des philosophes illustres, Livre VII, Zénon¹, 128
trad. E. Bréhier, revue par V. Goldschmidt et P. Kucharski**

(128) ... La justice existe par nature et non par convention, ainsi que la loi et la droiture de la raison, comme dit Chrysippe² au traité « Du Beau ».

**MARCIEN, Digeste, I, 3, *De legibus senatusque...*, 2 (25-29)
trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin**

Chrysippe commence ainsi son livre *De la loi* : « La loi est le roi de toutes choses divines et humaines ; elle doit, comme un magistrat et un chef, décider de ce qui est beau et laid et, par là, être la norme³ du juste et de l'injuste, ordonnant à ceux des animaux qui sont par nature politiques ce qu'ils doivent faire, et leur interdisant ce qu'ils ne doivent pas faire. »

**CICERON, De la République, livre III, 33
trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin**

[Le Stoïcien Lælius parle] (1) Il y a, certes, une loi vraie, c'est la droite raison, en accord avec la nature, répandue en tout être, identique à elle-même, éternelle, qui par ses ordres nous appelle à notre devoir, et par ses interdictions nous détourne du crime, (2) qui, cependant, n'ordonne ni n'interdit rien en vain aux gens vertueux, mais dont ni les ordres ni les interdits n'ont d'effet sur les pervers. (3) A cette loi, il n'est pas permis d'en substituer une autre, il n'est pas licite d'y déroger sur quelque point que ce soit, il est impossible de l'abroger dans sa totalité ; ni le Sénat ni le peuple ne peuvent nous soustraire à cette loi, et il n'est point besoin de chercher un Sextus Ælius⁴ pour l'expliquer et l'interpréter. (4) Cette loi ne sera pas différente à Rome et à Athènes, aujourd'hui et demain, mais c'est une même loi, éternelle et immuable, qui s'appliquera à toute époque à toutes les nations. (5) Et il y aura un maître et un chef unique et commun pour tous, un dieu qui a conçu cette loi, qui en juge et qui la promulgue. (6) Celui qui ne lui obéit pas se détourne de lui-même et, méprisant la nature humaine, il subira de ce fait les châtiments suprêmes, même s'il évite ce que l'on considère comme toutes les autres peines.

1 Zénon de Cittium, fondateur du Stoïcisme.

2 Eminent représentant de l'ancien Stoïcisme : élève de Zénon ou de Cléanthe, il fut le deuxième scholarque du Portique.

3 *Κανόν* : règle, principe.

4 Premier jurisconsulte romain, consul en 198 av. J.-C.

CICERON, Des lois, livre I, 18, 19, 21, 23
trad. G. de Plinval

MARCUS (18) ... voyons maintenant les bases du droit. Donc des personnages très savants ont convenu de prendre comme point de départ la Loi : à juste titre, sans doute, si, comme ils la définissent, la Loi est la raison souveraine incluse dans la nature, qui nous ordonne ce que nous devons faire et nous interdit le contraire. Cette raison, lorsqu'elle s'appuie et de réalise dans la pensée de l'homme, est encore la loi.

(19) Aussi sont-ils d'avis que la sagesse pratique est une loi dont le propre serait qu'elle nous ordonne de bien agir et nous interdit de pécher, et cette chose qui, pensent-ils, a reçu sa dénomination grecque *nomos*, du fait de la répartition due à chacun de ce qui lui appartient, nous lui donnons, je pense, le nom de loi (*lex*) du fait de choisir (*legere*) ; car, de même qu'ils placent dans la loi l'idée essentielle de « partage égal », nous y mettons, nous, celle de « choix distinct » : tous deux étant des caractères de la loi. Si ce raisonnement est vrai (comme il me le paraît dans l'ensemble), c'est donc de la notion de Loi qu'il faut faire sortir l'origine du droit : car c'est elle qui est la force de la nature, l'esprit et la conscience de l'homme prudent, la norme du droit et du non-droit. Mais, parce que notre langage roule sur des conceptions de sens commun, il nous faudra entre-temps parler comme tout le monde, et appeler « loi », comme le fait le vulgaire, le texte écrit qui sanctionne une volonté exprimée par un ordre ou par une défense. Mais, pour fonder le droit, prenons pour origine cette Loi suprême qui, commune à tous les siècles, est née avant qu'il n'existât aucune loi écrite ou que fût constitué nulle part aucun Etat. [...]

(21) Veux-tu donc, Pomponius, nous accorder ce point [...] à savoir que c'est par le commandement, la raison, le pouvoir, la pensée ou la volonté sainte des dieux immortels (ou tout autre mot qui exprime plus clairement ce que je veux dire) qu'est dirigé l'ensemble de la nature ? Car si tu en conviens, c'est par là précisément que nous devons commencer le débat.

ATTICUS. – Je veux bien te l'accorder [...]

(23)... Donc, puisqu'il n'y a rien de mieux que la raison et que celle-ci existe en l'homme et dans la divinité, il y a entre l'homme et la divinité une première association < consistant en une participation > à la raison. Mais pour ceux entre lesquels est commune la faculté de la raison, la droite raison aussi est commune ; et, comme c'est elle qui est la Loi, nous devons croire les hommes et les dieux réunis en une association fondée sur la Loi. Or pour ceux qui ont entre eux communauté de loi, il y a communauté de droit. Mais ceux pour qui ces choses (loi et droit) sont communes doivent être considérés comme appartenant à la même Cité. A plus forte raison, s'ils obéissent aux mêmes commandements et aux mêmes autorités, obéissent-ils au mouvement réglé de notre ciel, à la pensée des dieux et à la divinité prédominante. Si bien qu'il faut regarder tout cet ensemble du monde comme une Cité unique appartenant en commun aux dieux et aux hommes. Et ce qui existe dans les cités, en vertu des principes dont nous parlerons à l'endroit convenable, où les relations de parenté différencient les situations familiales, dans l'univers cela existe aussi, sous une forme d'autant plus grandiose et glorieuse que les hommes se trouvent rattachés aux dieux par des liens de famille et de race.

SENEQUE, De l'Oisiveté, IV, 1
trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin

Considérons par la pensée deux Républiques : l'une grande et vraiment publique, qui contient les dieux et les hommes, dans laquelle nous ne portons nos regards ni sur un coin ni sur un autre, mais dans laquelle nous mesurons les limites de notre cité par le soleil ; l'autre, celle dans laquelle nous avons inscrits le hasard de la naissance. [*fin de la traduction Brunschwig et Pellegrin*] Ce sera Athènes ou Carthage ou quelque autre ville qui n'appartient pas à tous les hommes, mais à certains. Quelques-uns donnent leurs soins simultanément aux deux, la grande et la petite, d'autres seulement à la grande, d'autres enfin seulement à la petite.

**MARC-AURELE, Pensées, livre IV, 4
trad. E. Bréhier, revue par J. Pépin**

(4) Si la pensée nous est commune, la raison qui fait de nous des êtres raisonnables, nous est aussi commune ; et s'il en est ainsi, la raison, qui ordonne ce qui est à faire ou non, nous est commune ; par conséquent, la loi aussi est commune ; s'il en est ainsi, nous sommes des citoyens ; donc, nous avons part à un gouvernement, et par conséquent, le monde est comme une cité ; car à quel autre gouvernement commun pourrait-on dire que tout le genre humain a part ? Mais c'est de cette cité commune que nous viennent la pensée, la raison et la loi ; sinon, d'où viendraient-elles ? Car de même que l'élément terrestre qui est en moi vient de la terre, que l'humidité vient d'un autre élément, que mon souffle a une certaine source, que la chaleur et l'élément igné qui sont en moi ont leur origine particulière (car rien ne vient de rien, et rien ne retourne au néant), de même la pensée vient, elle aussi, de quelque part.

**MARC-AURELE, Pensées, livre VI, 44
trad. E. Bréhier, revue par J. Pépin**

(44)... j'ai à rechercher ce qui m'est utile. Or, il est utile à chaque être de se conformer à sa constitution et à sa nature propre ; or ma nature est celle d'un être raisonnable et sociable ; ma cité et ma patrie, comme Antonin, c'est Rome ; et en tant qu'homme, c'est le monde. Ce qui est utile à ces cités, voilà les seuls biens pour moi.